

**délibération :
D_2023_2_1**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 mars à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 13 Mars 2023

Présents : 11

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 11

**Objet : Vote des taux
d'imposition des taxes
directes locales**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.24%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.34%

Taxe d'habitation : 7.14%

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de maintenir les taux en 2023 comme suit :

37,24% pour la TFPB

31,34% pour la TFPNB

7,14% pour la TH.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 21/03/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



délibération :
D_2023_2_2

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 mars à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 13 Mars 2023

Présents : 11

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAU Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 11

**Objet : Vote du compte de
gestion 2022**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Après présentation des comptes de gestion 2022 de la commune de Juignac, effectués par le comptable François PEZE, inspecteur divisionnaire FIP.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ces comptes de gestion 2022.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 21/03/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



délibération :
D_2023_2_3

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 mars à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 13 Mars 2023

Présents : 11

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 11

**Objet : Vote de compte
administratif 2022 et
affectation du résultat de
fonctionnement**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Monsieur Daniel SUCQUET, 1er adjoint au maire de la commune de Juignac, présente le compte administratif 2022 de la commune de Juignac.

Le conseil municipal, après délibération, approuve le compte administratif 2022 géré par Monsieur Alain DELAUNAY, Maire de Juignac, et au vu des résultats suivants :

Fonctionnement :

Report à nouveau au 01/01/2022 : 53 549,63€
Résultat de fonctionnement 2022 : 62 597,07€
Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 : **116 146, 70€**

Investissement :

Résultat d'investissement au 31/12/2022 : 105 945, 28€
Restes à réaliser dépenses : 6 000€
Excédent reporté : **105 945,28€**

Décide d'affecter :

- en report à nouveau au OO2 : 30 000€
- au 1068 : 86 146,70€

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 21/03/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



délibération :
D_2023_2_4

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 mars à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 13 Mars 2023

Présents : 11

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 11

**Objet : Vote du budget
primitif 2023**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2023 qui s'équilibre :

- en fonctionnement pour 319 802 €
- en investissement pour 201 129,60 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 21/03/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



délibération :
D_2023_2_5

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 mars à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 13 Mars 2023

Présents : 11

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 11

Objet : Convention
médiation préalable
obligatoire

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

En cas de désaccord ou de contentieux entre un agent de la collectivité et l'autorité territoriale, une médiation préalable est obligatoire avant le déclenchement d'une procédure devant un juge du tribunal administratif. La médiation préalable obligatoire est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Le Centre de gestion de la fonction publique propose une convention pour assurer ce service de médiation. Le CDG 16 désigné comme médiateur aidera les parties pour trouver un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 21/03/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC

